



Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aube

AVIS D'APPEL A PROJETS n° 2020/APP/CD10

Appel à projets pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile.

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le Département de l'Aube
Dont le siège est situé 2 rue Pierre Labonde BP 394 10026 TROYES Cedex
(N° Siret : 22100005200011)
Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Philippe PICHERY,
dûment autorisé par délibération n° 012020/19 de la Commission permanente du 13 janvier
2020.

2- Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets

Conseil départemental de l'Aube
Pôle des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie
Cité Administrative des Vassaulles
CS 50770 – 10026 TROYES Cedex

Conference.financeurs@aube.fr

3- Objet de l'appel à projets

Mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes de 60 ans et plus vivant à domicile.

4- Publication et modalité de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aube.

5- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis.
Il sera adressé par courrier sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projet (voir point 2 de l'avis) ou téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental de l'Aube à l'adresse suivante <http://aube.fr> - rubrique Santé- Social.

6- Critères de sélection et modalités d'instruction des projets

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'**annexe 2** du présent avis.

Les projets seront analysés en commission d'appel à projets réunissant les membres de droit du Comité restreint de la Conférence des financeurs selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse de fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en **annexe 2** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection.

Les offres retenues feront l'objet d'une convention annuelle signée entre le Département de l'Aube et la structure.

7- Composition des dossiers de candidature

La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'**annexe 3** au présent avis.

8- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

La présentation des dossiers de candidature

Le candidat adresse deux exemplaires de son dossier de candidature, en une seule fois, avant la date et heure limite, selon deux modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du suivi de la procédure à l'adresse suivante :

Pôle des Solidarités
Direction de l'Autonomie
Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie
« Appel à projet n° 2020/APP/CD10 – Réponse au projet »
« NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental »
Cité Administrative des Vassaulles
CS 50770 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi :
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

Le candidat devra prendre toutes les dispositions pour que le pli parvienne à l'adresse indiquée, avant les dates et heures limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

9- Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises soit par voie électronique à l'adresse suivante :

Conference.financeurs@aube.fr en mentionnant la référence : « Appel à projet n° 2020/APP/CD10 – Demande de Précision » en objet du courriel.

Soit par voie postale à l'adresse mentionnée au point 2 de l'avis.

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le **17 février 2020 à 17 H 00.**

11- Annexes

- **Annexe 1** : cahier des charges Prévention 2020- CFPPA Aube
- **Annexe 2** : Grille d'évaluation
- **Annexe 3** : Dossier de candidature Prévention 2020 – CFPPA Aube

APPEL A PROJETS 2020

**Mise en œuvre d'actions collectives
de prévention de la perte d'autonomie
à destination des personnes âgées
de 60 ans et plus résidant à domicile**

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DE L'AUBE**

Avec le soutien de la



CAHIER DES CHARGES

Date limite de dépôts des candidatures : **17 février 2020 à 17 H**

- I. Contexte
- II. Objectifs
- III. Modalité d'intervention
- IV. Public cible
- V. Thématiques
- VI. Critères d'éligibilité des actions
- VII. Critères d'éligibilité du porteur de projet
- VIII. Financement
- IX. Calendrier prévisionnel
- X. Evaluation

I. Contexte

La Conférence des financeurs est l'un des dispositifs phares institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 : « Dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires ».

La Conférence des financeurs est installée dans l'Aube depuis le 13 septembre 2016. Elle est composée des membres ci-après :

- Le Conseil Départemental – Présidence
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est – Vice-Présidence
- La CARSAT Nord Est
- La MSA
- La Sécurité sociale des Indépendants
- L'ANAH
- La CPAM
- La Mutualité Française
- Les Caisses complémentaires AGIRC-ARCCO
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCSPP)
- Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- Les représentants de collectivités locales

La Conférence des financeurs de l'Aube a adopté en séance du 4 novembre 2019, le plan d'actions de prévention de la perte d'autonomie pour 2020 qui fixe les objectifs stratégiques à atteindre autour des composantes essentielles de la prévention. Il repose sur les deux principes suivants :

- Une finalité : développer une « prévention globale », entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personne.
- Un principe d'action : laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent des actions en leur donnant un cadre et des objectifs.

A travers le présent appel à projets, la Conférence des financeurs développe sa politique départementale de prévention facilitant l'accès aux personnes âgées de 60 ans et plus à des actions collectives multithématiques permettant de prévenir la perte d'autonomie et de maintenir le lien social.

II- Objectifs

L'appel à projets « **Mise en œuvre d'actions collectives de prévention** » s'inscrit dans les orientations stratégiques du plan départemental d'action de prévention et vise à soutenir des

projets à destination de personnes âgées de 60 ans et plus, dont les objectifs sont les suivants :

- Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie.
- Améliorer et/ou renforcer la qualité de vie des personnes âgées vivant à domicile.
- Repérer les personnes à risque de fragilité.
- Renforcer le lien social.
- Entretenir le capital santé.
- Lutter contre les situations de fragilité sociales et économiques.

Il s'agit de mobiliser les compétences et les moyens des acteurs de terrain qui mettent en place des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

III. Modalités d'intervention

Ces actions collectives de prévention peuvent être déclinées sous forme d'ateliers collectifs, de forum, de conférences. Chaque action donne lieu à une évaluation initiale et en fin de cycle.

IV. Public cible

Les personnes de 60 ans et plus autonomes ou en perte d'autonomie vivant à domicile.

Attention : Les projets devront intégrer au moins 40 % de personnes âgées en GIR* 5 et 6.

* La grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie ou le degré de dépendance physique ou psychique d'une personne âgée dans l'accomplissement de ses actes quotidiens. Cette évaluation conduit à positionner la personne âgée dans un Groupe Iso-Ressources (GIR), gradué de 1 à 6 (les personnes en situation de grande fragilité étant en GIR 1).

Les personnes âgées en GIR 5 sont celles qui ont besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

Les personnes âgées en GIR 6 sont celles qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante. <http://social-sante.gouv.fr/>

Les actions collectives de prévention doivent être mises en place, structurées et valorisées sur tout le département avec une échelle territoriale correspondant à des communes, EPCI, bassins de vie ou quartiers prioritaires...

Des actions renforcées sont souhaitées, notamment sur :

Les territoires où ont été **repérées des personnes à risque de fragilité** au regard des indicateurs ciblés par l'observatoire des fragilités de la Carsat Nord Est à savoir :

* **Les EPCI** suivants :

- **CC des Lacs de Champagne, CC des Portes de Romilly-sur-Seine, CC de la région de Bar-sur-Aube, CC du Chaourçois et du Val d'Amance, CC de Vendevre - Soulaines.**

* **Les quartiers de la politique de la ville** suivants :

La Chapelle St Luc/Les Noës-près-Troyes/Troyes ☛ Quartiers : **Chantereigne – Montvilliers – Beau Toquat**

Pont Ste Marie ☛ Quartier : **Debussy**

Saint-André-les-Vergers ☛ Quartier : **Maugout**

Troyes ☛ Quartiers : **Bords de Seine, Chartreux, Gare, Jules Guesde, Point du Jour, Sénardes**

Bréviandes/Saint-Julien-les-Villas ☛ Quartier : **Lisière**

V. Thématiques

Une attention particulière sera accordée aux projets cherchant à intégrer les populations les plus éloignées de l'offre de services quelle qu'en soit la cause.

Important : Il est conseillé aux porteurs de projets, de **se référer** notamment au **Plan départemental de prévention de la perte d'autonomie (à télécharger sur le site internet du Département de l'Aube)** ainsi qu'au **Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie** pour les descriptifs et référentiels des thématiques énoncées ci-dessous. Ce document peut apporter aux porteurs de projets un éclairage sur les enjeux de chaque thématique. Le porteur pourra trouver des exemples de fiches thématiques accompagnées de référentiels et d'outils de bonnes pratiques à l'adresse suivante :

http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf

□ **Santé globale et le bien vieillir** :

Il s'agit de proposer des actions innovantes de prévention collectives s'intégrant dans une démarche de santé globale.

Les actions auront pour objectifs :

- ☞ Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- ☞ Améliorer et/ou renforcer la qualité de vie des personnes âgées, vivant à domicile
- ☞ Repérer les personnes à risque de fragilité.

Les thématiques prioritaires sont :

- **Nutrition**
- **Mémoire**
- **Sommeil**
- **Activités physiques et atelier équilibre/Prévention des chutes**
- **Bien-être et estime de soi**

- **Usage du numérique**
- **Lien social**
- **Habitat**
- **Mobilité dont sécurité routière**
- **Accès aux droits**
- **Préparation à la retraite**

Important : Il est conseillé aux porteurs de projets, de **s'appuyer sur les référentiels nationaux** élaborés ces dernières années par Santé Publique France et les Caisses de retraite.

Où trouver les référentiels ?

Sur le site suivant :

<https://www.pourbienvieillir.fr/publications-professionnelles>

Pourquoi s'appuyer sur les référentiels ?

Les référentiels :

* **définissent les objectifs stratégiques et opérationnels des actions**

* **intègrent des questionnaires d'évaluation que les participants aux actions renseignent à TO (au début de l'activité, à T1 (fin de l'action) et à T2 (3 à 6 mois après l'activité)). Ces questionnaires contiennent à la fois des questions sur le profil de la personne et des questions sur les comportements en lien avec l'atelier.**

* **guident sur la formation des intervenants**

VI. Critères d'éligibilité des actions

Les propositions d'actions et leur mise en œuvre devront répondre à un certain nombre d'attentes qui seront évaluées lors de l'instruction du dossier.

Attentes liées au projet et à son élaboration

- S'inscrire dans les objectifs du cahier de charges.
- Faire l'objet d'un diagnostic du besoin qui aura associé des acteurs des communes ou quartiers concernés par le projet : habitants, associations, institutions...
- Pour les candidats ayant été retenus l'année précédente sur le même thème, il sera nécessaire de fournir un bilan de l'action n-1, ainsi que les moyens mis en œuvre.
- Décrire les moyens et ressources mis en œuvre afin de repérer et mobiliser le public prioritaire habitant notamment dans les territoires ciblés comme prioritaires dans le plan départemental de prévention de la perte d'autonomie.
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes. Un repérage des actions existantes est demandé afin de favoriser les partenariats entre les porteurs d'actions

et les projets à mener. Par exemple : s'inscrire en continuité ou en complémentarité d'une autre action.

Attentes liées à la présentation du dossier et aux financements :

- Proposer et présenter un mode opératoire concret et clair qui permette de comprendre et d'évaluer la faisabilité de l'action.
- Rechercher et mobiliser des cofinancements autres que ceux spécifiques de la Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lorsqu'ils existent (Région, fondations, collectivités...)
- Maîtriser le coût du projet au regard de l'impact de l'action (nombre de personnes, durée, résultats)
- Estimer le nombre de personnes qui sera touché par l'action.

VII. Critères d'éligibilité du porteur de projet

Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandées) ;
- de réaliser le(s) projet(s) sur le département de l'Aube ;
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles :

- les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- les personnes qui n'ont pas souscrits les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande du Département, les documents ou attestations figurant à l'article R324-4 du code du travail ;
- Les personnes ayant fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail ;
- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2^{ème} alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

VIII. Financement des projets

Une enveloppe financière globale d'un montant de 330 000 € sera consacrée par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au financement de l'ensemble des actions retenues dans le cadre de cet appel à projets dans la limite des fonds de concours alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Département de l'Aube.

Le montant de l'aide sera évalué à partir des éléments qualitatifs et financiers des actions présentées et des perspectives d'évolution du projet. Si plusieurs actions sont proposées dans le cadre du dossier de candidature, la Commission de sélection pourra décider de ne retenir qu'une partie des actions. Les avis de la Commission de sélection seront approuvés en commission permanente du Conseil départemental et feront l'objet d'une délibération. Les décisions seront publiées aux actes administratifs du Département et notifiées aux candidats par courrier.

IX. Calendrier prévisionnel

Le projet et son financement s'inscrivent sur l'année 2020. Pour les programmes sur plusieurs séances, le calendrier des ateliers pourront se poursuivre sur 2021.

X. Eléments de bilan et d'évaluation à fournir

La méthode d'évaluation choisie par le porteur de projet devra être adaptée au projet présenté. Le porteur de projet s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan et suivi d'évaluation :

1- Les indicateurs relatifs aux usagers accompagnés :

- * nombre de demandes et de participants (hommes, femmes, GIR) par activité proposée ;
- * nombre de personnes âgées par tranches d'âges (60-69 ans, 70-79 ans, + de 80 ans) ;
- * nombre et nature des actions de prévention engagées.

2- Les indicateurs relatifs aux coopérations établies :

- * nombre de partenaires extérieurs impliqués (associations, bénévoles, prestataires...) ;
- * nombre et nature des actions partenariales mises en œuvre ;
- * nombre de concertations réalisées avec les partenaires (indiquer la nature, la fréquence ainsi que le nombre de rencontres impliquées) ;
- * nombre de rencontres avec les usagers et les intervenants.

Ces indicateurs seront intégrés dans la convention signée entre le porteur retenu et le Conseil Départemental de l'Aube.

Critères de sélection et modalité de notation de l'appel à projet 2020

**« Mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie
A destination des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant à domicile »**

Cette grille permet d'évaluer un projet en fonction du respect de critères définis. Ces critères sont évalués sur une échelle de 0 à 5, 0 étant la note la plus basse, 5 la plus haute.

Porteur :		Projet :					
Conditions préalables à l'examen du dossier							
	Dépôt du projet et respect des dates de dépôts	Oui/non					
	Accord du conseil d'administration ou du président d'une structure pour engager une demande subvention	Oui/non					
	Situations pouvant générer un conflit d'intérêt (procédure déclarative du membre porteur de projet présentant un éventuel conflit d'intérêt ou présence d'une attestation d'absence de conflit	Oui/non					
Catégorie 1 : Critères relatifs à la conformité du projet aux objectifs de l'appel (évaluation de 1 à 5)							
1	Conformité de l'offre aux objectifs à projet	0	1	2	3	4	5
2	Conformité au périmètre géographique et temporel de l'appel à projets	0	1	2	3	4	5
3	Repérage des personnes âgées et Conformité des actions proposées au public cible	0	1	2	3	4	5
4	Statuts du candidat et objet de son activité compatibles avec l'opération	0	1	2	3	4	5
5	Stratégie de communication prévue (publicité directe auprès des participants et indirecte via différents supports, respect des logos, valorisation post-projet)	0	1	2	3	4	5
TOTAL 1							
Catégorie 2 : Critères relatifs aux exigences financières de l'appel (évaluation de 1 à 5)							
6	Maîtrise du coût du projet au regard de l'impact de l'action	0	1	2	3	4	5
7	Capacité financière : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement et de trésorerie (viabilité financière du projet)	0	1	2	3	4	5
TOTAL 2							

Catégorie 3 : Critères relatifs à la performance (évaluation de 1 à 5)							
8	Faisabilité et simplicité de mise en œuvre	0	1	2	3	4	5
9	Pertinence et cohérence au regard de l'appel à projet	0	1	2	3	4	5
10	Caractère innovant de l'action	0	1	2	3	4	5
11	Impact pressenti du projet sur les bénéficiaires	0	1	2	3	4	5
Total 3							
Catégorie 4 : Qualité de gestion et pertinence des outils proposés (évaluation de 1 à 5)							
16	Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent	0	1	2	3	4	5
17	Déclinaison opérationnelle du projet	0	1	2	3	4	5
18	Structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus	0	1	2	3	4	5
19	Modalités et critères d'évaluation	0	1	2	3	4	5
20	Moyens humains (qualifications) et existence de compétences dédiés aux projets	0	1	2	3	4	5
21	Capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation	0	1	2	3	4	5
TOTAL 4							
TOTAL GENERAL (1+2+3+4)							

DOSSIER CANDIDATURE APPEL A PROJETS 2020

**« Mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie
A destination des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile »**

-1. Fiche porteur de projet

Identification de la structure

Nom	
Sigle	
N° SIRET	
Adresse du siège social	
Adresse (si différente du siège social)	
Votre structure est-elle associée à une fédération ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si « Oui », merci de préciser le nom de la fédération :	
Un projet (ou plusieurs) porté par votre structure at-il déjà été financé par la Conférence des financeurs ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si « Oui », merci de renseigner le tableau si dessous :	

Information sur les projets financés

Titre du projet financé	
Année du financement	
Montant financier de la subvention accordée par la Conférence des financeurs pour ce projet	

Coordonnées du représentant légal

Nom	
Prénom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

Coordonnées bancaires

RIB	Merci de joindre un RIB
-----	-------------------------

-2. Fiche projet

Coordonnées du référent du projet

Nom	
Prénom	
Fonction	
Courriel	
Téléphone	

Caractéristiques générales du projet

Titre du projet Préciser l'intitulé de l'action à financer (une phrase maximum)	
Actions collectives de prévention Thématiques :	Nutrition <input type="checkbox"/> Mémoire <input type="checkbox"/> Sommeil <input type="checkbox"/> Activité physique adaptée <input type="checkbox"/> Prévention des chutes <input type="checkbox"/> Bien-être/estime de soi <input type="checkbox"/> Lien social <input type="checkbox"/> Habitat/Cadre de vie <input type="checkbox"/> Mobilité <input type="checkbox"/> Accès aux droits <input type="checkbox"/> Usage du numérique <input type="checkbox"/> Préparation à la retraite <input type="checkbox"/> Autres actions <input type="checkbox"/>
S'agit-il : D'une nouvelle action	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
D'une demande de renouvellement d'une action déjà financée par la Conférence des financeurs	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

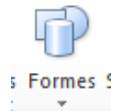
Description du projet

Description succincte (en quelques lignes) du projet. Vous pouvez joindre au dossier de demande tout document permettant d'apporter des éléments complémentaires.	
Format du projet	Conférence <input type="checkbox"/> Forum/salon <input type="checkbox"/> Cycle d'ateliers <input type="checkbox"/> Autre format <input type="checkbox"/>
Éléments de diagnostic qui conduisent à la mise en œuvre du projet. Vous pouvez préciser ici quels éléments de diagnostic/contexte territorial vous ont conduit à proposer le projet pour le public ciblé.	

Objectif du projet	
Objectifs généraux <i>(sous forme de verbes d'action) :</i> <i>Ce niveau d'objectif exprime le sens du projet, le (s) buts à atteindre.</i> <i>L'objectif général ne dit rien de la manière dont les acteurs vont s'y prendre pour l'atteindre.</i>	- - -
Objectifs opérationnels <i>Actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre votre ou vos objectifs généraux</i>	- - -
Résultats attendus	
Indicateurs de résultats	
Public cible du projet	
Nombre de personnes ciblées par le projet :	
Caractéristique du public ciblé : âge moyen ciblé, catégorie de séniors, situation de perte d'autonomie. Plusieurs réponses sont possibles pour chaque catégorie à renseigner.	Age cible des participants : De 60 à 69 ans <input type="checkbox"/> De 70 à 79 ans <input type="checkbox"/> De 80 à 89 ans <input type="checkbox"/> De 90 ans ou plus <input type="checkbox"/> Catégorie de séniors : Séniors robustes <input type="checkbox"/> Séniors fragiles <input type="checkbox"/> Séniors dépendants <input type="checkbox"/> Situation de perte d'autonomie : GIR 1 à 4 <input type="checkbox"/> GIR 5 à 6 <input type="checkbox"/> Hors GIR <input type="checkbox"/>
Commentaires :	

Territoire cible de l'action

Préciser sur la carte le ou les territoire (s) ciblé(s) par l'action à l'aide d'un cercle en utilisant l'icône Formes de la barre d'outils pour localiser les territoires ciblés



Précisez la ou les communes du siège d'implantation de l'action :

-
-
-
-

Partenaires

Partenariat impliqué dans le projet

Oui Non

Nom du ou des partenaire(s) et description du rôle prévu dans la mise en œuvre du projet

Lettre d'engagement signée par le (s)partenaire(s)

A joindre au dossier

Commentaires :

Modalités de mise en œuvre

Calendrier de l'action : date prévue pour le démarrage de la mise en œuvre

JJ/MM/AAAA

Calendrier de l'action : durée prévue
Préciser le nombre de mois

Moyen humains : nombre d'intervenants prévus

Moyens humains / Précisions sur les compétences	
Compétence <i>Préciser ici les compétences professionnelles qui seront mobilisées</i>	
Equivalent temps plein mobilisé pour cette compétence	
Moyens matériel prévus <i>Si vous n'avez pas prévu de moyens matériels, merci de d'indiquer « NA » en réponse</i>	
Moyens de communication prévus <i>Si vous n'avez pas prévu de moyens, merci de d'indiquer « NA » en réponse</i>	
Modalités d'accès physique au projet/moyens de transports Précisez par exemple si l'accès de la personne est autonome, si un système de covoiturage est prévu, un transport avec chauffeur, etc. <i>Si vous n'avez pas prévu de moyens matériels, merci de d'indiquer « NA » en réponse</i>	
Outils utilisés pour la mise en œuvre du projet : Méthode et support.	
Evaluation du projet	
Mise en place d'outils pour évaluer l'action	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Pièces complémentaires à joindre au dossier	
Devis (honoraires, prestations)	A joindre au dossier
Les outils d'évaluation des actions (questionnaires, référentiel...)	A joindre au dossier
Document explicatif (projet, contexte, ...)	A joindre au dossier
Information Protection des données à caractère personnel	
<p>Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la présente procédure (Nom, prénom de la personne référente légale pour la structure, du porteur de projet, courriel, téléphone, fonction) font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers - la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention - le paiement des subventions <p>Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice publique (articles R.233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles). Sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aube, ces données sont destinées aux services suivants :</p> <p>En interne : Pôle des Solidarités – Direction de l'Autonomie – Direction Budget Comptabilité En externe : Les partenaires membres de la Conférence des financeurs.</p>	

-3. Budget prévisionnel du projet

Association :		Action :	
Exercice	Date début :	Date fin :	
CHARGES	MONTANT (2) EN EUROS	PRODUITS⁽¹⁾	MONTANT (2) EN EUROS
60 - Achat		70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		CGET	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		Conférence des financeurs :	
Divers		Département :	
62 - Autres services extérieurs		EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et de télécommunications		-	
Services bancaires, autres			

63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		Agence de Services et de Paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels,		Agence de Services et de Paiement (Service Civique)	
Charges sociales,		Autres recettes (précisez)	
Indemnités des volontaires		-	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	€ -		TOTAL DES PRODUITS € -
La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet			
(montant sollicité/total du budget) x 100			
(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. (2) Ne pas indiquer les centimes d'euros			

4. Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) **quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : € pour la mise en œuvre de l'action intitulée
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du **titulaire du compte** :

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

Fait le , à

Signature

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 4441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.